



---

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES  
PERSONNELS DE DIRECTION ET D'INSPECTION  
SESSION 2024**

---

Le RECTORAT DE LA MARTINIQUE communique l'ouverture des registres d'inscription aux CONCOURS DE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION ET D'INSPECTION SESSION 2024 :

**INSCRIPTION :**

**Du MARDI 03 OCTOBRE 2023 à partir de 12h00 (heure de Paris)  
au Jeudi 7 Décembre 2023, 12h00 (heure de Paris)**

**Tous les concours suivants seront gérés dans l'application  
CYCLADES**

**<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/>**

**Très important :** chaque candidat conserve son **identifiant et son mot de passe** afin d'effectuer des modifications, DE TELEVERSER les pièces justificatives et faire le suivi du concours concerné (convocation, relevé de notes etc...)

**1- Le concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) :**

**<https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-recrutement-d-inspecteurs-de-l-education-nationale-ien-324521>**

**2- Le concours de recrutement d'inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux :**

**<https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-recrutement-d-inspecteurs-d-academie-inspecteurs-pedagogiques-regionaux-ia-ipr-324530>**

**3- Le concours de recrutement de Personnels de direction :**

**<https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-personnels-de-direction-9947>**

**Pour les pièces justificatives, le TELEVERSEMENT se fera dans l'application CYCLADES:**

- ✓ Le dernier diplôme obtenu ou titre (pour certains concours)
- ✓ La carte d'identité couleur ou le passeport recto/verso
- ✓ L'état de services visé par le supérieur hiérarchique et la Direction des personnels du Rectorat
- ✓ L'arrêté de nomination en qualité d'agent titulaire ou non titulaire
- ✓ L'arrêté sur lequel figure l'échelon actuel
- ✓ Les photocopies du contrat ou de l'agrément, du contrat de travail (pour l'enseignement privé et les contractuels)
- ✓ La demande de dispense de titre ou de diplôme par les mères ou pères de famille (photocopie du livret de famille ou attestation sur l'honneur) etc
- ✓ Les demandes d'aménagement d'épreuves pour les candidats présentant un handicap ou un cas particulier etc...

Les concours de recrutement d'inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et Inspecteurs de l'Education Nationale (IEN) :

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Le dossier de RAEP devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » **au plus tard le jeudi 14 Décembre 2023 (la date de téléversement faisant foi)**. L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette date (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

Calendrier des épreuves d'admissibilité du concours PERDIR:

Les épreuves écrites auront lieu :

- mercredi 10 janvier 2024 pour le concours interne
  - mercredi 10 et jeudi 11 janvier 2024 pour le troisième concours.
- dates prévisionnelles

**Attention !!! Chaque candidat doit vérifier les informations qui peuvent évoluer dans son compte personnel CYCLADES et respecter les dates fixées dans l'application CYCLADES pour le TELEVERSEMENT des pièces justificatives.**

### RECOMMANDATIONS GENERALES :

Avant de vous inscrire au concours, il est recommandé de consulter le site du ministère, [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr) (**rubrique métiers et ressources humaines puis concours**) pour prendre connaissance des conditions de diplômes, conditions particulières propres à chaque concours, d'ancienneté et les modalités de téléchargement des dossiers RAEP (de certains concours).

Conditions spécifiques du concours de type troisième voie

Vous devez justifier de l'exercice, durant au moins 8 années au total :

d'une ou de plusieurs activités professionnelles effectuées sous contrat de droit privé,

d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale

d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si vous n'aviez pas, lorsque vous les exercez, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours. Les périodes au cours desquelles l'exercice de plusieurs activités et mandats a été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre. Ces conditions de candidature sont appréciées au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert.

**Attention : Afin de prévoir l'organisation générale des concours et les convocations des candidats, il vous est demandé de fournir tous les documents réclamés aux dates prévues.**

**Si les pièces justificatives ne sont pas téléversées dans les délais dans l'espace Cyclades. La candidature sera annulée.**

Transmis pour diffusion :

A Monsieur le DAASEN

A Mesdames et Messieurs les I.E.N., I.E.N. ET- EG et les I.A. - I.P.R.

A tous les chefs d'établissement publics et privés sous contrat d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré et du 2<sup>nd</sup> degré

A Mesdames et Messieurs les directeurs, les chefs de bureau, les chefs de services du Rectorat,

Au responsable de l'Université des Antilles

Au directeur de l'INSPE

Contacts et mails de la DEC3 : [dec3.concours@ac-martinique.fr](mailto:dec3.concours@ac-martinique.fr) Standard : 0596 52 25 00

05 96 52 25 45

- Personnels de Direction (PERDIR) (Classe Normale)  
- Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux (IA-IPR)  
- Inspecteurs de l'Education Nationale (IEN)

05 96 52 25 24

Personnels de Direction (PERDIR) (3<sup>ème</sup> voie du Concours)